



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-019

Objet : affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 au budget 2024

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°CS-2023-026 du 12 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,
Vu la délibération n°CS-2023-065 du 19 septembre 2023 relative à la décision modificative 1,
Vu la délibération n°CS-2023-097 du 19 décembre 2023 relative à la décision modificative 2
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023,
Vu l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

- Que les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :
 - Section de fonctionnement : Déficit de fonctionnement 2023 : - 389 974.27 €
 - Section d'investissement : Excédent d'investissement 2023 : 652 314.20 €
- Que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2023 clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est reporté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- De reporter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit – 389 974.27 € en dépense au compte 002 du budget 2024,
- D'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement, soit 652 314.20 € en recette au compte 001 du budget 2024,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mairie du Pont de Rousty
13200-ARLES
Anne CLAUDIUS-PETIT 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
de Camargue